

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 décembre 1991.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels,

Par M. Michel CRUCIS,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Michel d'Aillieres, Yvon Bourges, François Abadie, Jean Pierre Bayle, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Alloncle, Jacques Gen'lon, *secrétaires* ; Paul Alduy, Jean-Luc Becart, Roland Bernard, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amédée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Franz Duboscq, Claude Estier, Gerard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir le numéro :
Sénat : 407 (1990-1991).

Traités et conventions.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I. Les relations culturelles franco-tchécoslovaques appelées à compenser l'atonie des échanges économiques	6
1. Des relations politiques relativement dynamiques	6
2. Des échanges économiques décevants	7
3. Les relatifs succès de la diplomatie culturelle française en Tchécoslovaquie	8
<i>a) Les initiatives françaises en matière culturelle...</i>	8
<i>b) ... répondent à une attente certaine de la part d'un pays qui sort de 45 années d'enclavement et de totalitarisme...</i>	9
<i>c) ... mais se heurtent aux difficultés liées à l'insuffisance des moyens disponibles</i>	9
II. Un accord destiné à assurer le fonctionnement satisfaisant d'instruments importants des relations culturelles franco-tchécoslovaques	10
1. La création des centres culturels français et tchécoslovaque	11
<i>a) Une réciprocité encore théorique</i>	11
<i>b) Des objectifs ambitieux</i>	11
2. Engagements souscrits par les parties	12
<i>a) Engagement relatif au libre accès aux centres culturels</i>	12
<i>b) Obligation relative au respect du droit du pays d'accueil</i>	12
<i>c) Engagement concernant les locaux</i>	12
<i>d) Régime fiscal des centres culturels</i>	12
<i>e) Garanties dont font l'objet les personnels</i>	12
3. Les moyens des centres culturels	13
<i>a) Moyens juridiques</i>	13
<i>b) Moyens matériels</i>	13
<i>c) Moyens en personnel</i>	13
<i>d) Biens et fonds de la bibliothèque française de Prague</i>	13
4. Dispositions finales	13

	<u>Pages</u>
CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR	14
EXAMEN EN COMMISSION	15
PROJET DE LOI	16

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi tend à autoriser l'approbation d'un accord signé à Prague, le 13 septembre 1990, entre la France et la République fédérative tchèque et slovaque, en vue de déterminer les modalités de création et de fonctionnement des centres culturels français en Tchécoslovaquie et de leur équivalent tchécoslovaque à Paris.

Cet accord a été conclu sous les auspices du document de clôture de la réunion de Vienne du 15 janvier 1989 qui, dans le cadre du suivi de la conférence d'Helsinki, encourage le développement des échanges culturels et, tout particulièrement, la création d'instituts et de centres culturels. Le préambule de l'accord du 13 septembre 1990 se réfère également à l'accord culturel franco-tchécoslovaque du 26 octobre 1967 (1) dont le régime tchécoslovaque (l'un des plus stricts de l'ancien glacis soviétique est-européen) a empêché, jusqu'à la «révolution de velours» de 1988-1989, une application dynamique.

Votre rapporteur ne saurait, certes, objecter à l'approbation de l'accord du 13 septembre 1990 aucun obstacle de principe. Les centres culturels français en Europe centrale et orientale, dont le réseau est désormais remarquablement étoffé, ne peuvent jouer qu'un rôle fort opportun d'ambassadeurs d'une culture le plus souvent bien vue par les publics concernés, et

(1) Conçu comme un accord culturel classique, ce texte vise à développer les relations bilatérales dans les domaines du sport, de la culture, du tourisme, de l'éducation, de la science et de la technique, des arts et de l'audiovisuel. Les échanges de professeurs et de jeunes ainsi que l'enseignement des langues figurent parmi les missions confiées à la commission culturelle franco-tchécoslovaque, chargée de la mise en oeuvre de l'accord de 1967.

avec laquelle ceux-ci se plaisent à renouer des liens parfois anciens, interrompus pendant la période de tutelle soviétique.

Néanmoins, il est dommage que le présent projet de loi soit soumis au Parlement français alors que l'un des établissements dont la création est autorisée par l'accord du 13 septembre 1990 est déjà entré en fonctionnement. Votre rapporteur exprime, à cet égard, le même regret que lui inspire l'accord franco-roumain du 26 septembre 1990, d'objet identique, qui accède à la procédure parlementaire après l'inauguration des centres culturels français. Par ailleurs, votre rapporteur s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce projet de loi, prévu initialement pour le début de la présente session, a été reporté à la fin de celle-ci. Les motifs "politiques" très imprécis allégués pour justifier ce report n'ont en effet pas convaincu votre rapporteur.

Votre rapporteur oubliera cependant momentanément son agacement pour vous présenter le contenu de l'accord franco-tchécoslovaque du 13 septembre 1990, après avoir esquissé le cadre général dans lequel s'inscrit celui-ci.

I. LES RELATIONS CULTURELLES FRANCO-TCHÉCOSLOVAQUES APPELÉES À COMPENSER L'ATONIE DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES

Des relations politiques relativement dynamiques et les quelques succès remportés par la France, sur le terrain de la culture, auprès d'un public qui sort de 45 années d'isolement, ne sauraient occulter l'atonie des échanges économiques franco-tchécoslovaques.

1. Des relations politiques relativement dynamiques

La «révolution de velours» de novembre-décembre 1989 a conduit à une réactivation sensible de relations entre les deux pays, dont témoignent des échanges de visites au plus haut niveau.

Le Président de la République française a effectué, en septembre 1990, sa deuxième visite officielle en Tchécoslovaquie. C'est à l'occasion de son précédent déplacement que M. François Mitterrand avait rencontré l'actuel Président de la République fédérative tchèque et slovaque, alors dissident.

Depuis le début de 1990, différentes visites de membres du gouvernement français se sont succédé en Tchécoslovaquie (MM. Dumas en juin 1990, Delebarre en mai 1990, Decaux en octobre 1990, Rausch en mars 1991 et Jospin en avril 1991). Le ministre tchécoslovaque des affaires étrangères, M. Jiri Diensbier, s'est rendu en France en mai 1991.

S'agissant des contacts interparlementaires, mentionnons notamment la visite de M. Dubcek, président de l'Assemblée fédérale, invité par son homologue de l'Assemblée nationale, en mars 1990.

Par ailleurs, la préparation des assises de la Confédération européenne de Prague, du 12 au 14 juin 1991, qui se sont tenues en présence de MM. Vaclav Havel et François Mitterrand, a été l'occasion d'une étroite coopération entre les deux pays. Enfin, un projet de traité d'entente et d'amitié franco-tchécoslovaque, encore en cours de négociation, devrait être signé très prochainement et tirer les conséquences des changements intervenus dans les relations bilatérales du fait de l'évolution interne tchèque et slovaque et des changements dont l'Europe est le cadre depuis deux ans.

2. Des échanges économiques décevants

Malgré la volonté, exprimée par les nouvelles autorités tchécoslovaques, d'éviter, en diversifiant leurs partenaires économiques, «un dangereux tête-à-tête avec l'Allemagne», force est de constater que la place occupée par la France sur le marché tchécoslovaque demeure des plus modestes.

- Avec 1,5 % du marché (9,2 % pour l'Allemagne, 5,5 % pour l'Autriche et 3,4 % pour la Suisse), la France ne figure pas parmi les plus importants partenaires de la Tchécoslovaquie.

Si le volume des échanges commerciaux bilatéraux augmente, les importations françaises progressent plus rapidement que les exportations, ainsi que l'atteste le tableau suivant :

	1988	1989	1990
Exportations françaises	1 372	1 483	1 563
Importations françaises	1 487	1 718	1 892
Total	2 859	3 201	3 455
Solde	- 115	- 235	- 329
Taux de couverture	92 %	86 %	82 %

(en millions de francs)

On constate donc une dégradation du taux de couverture des échanges entre la Tchécoslovaquie et la France, aux dépens de cette dernière.

• La France a, en 1990, perdu des contrats industriels remportés finalement par le concurrent allemand, tel le contrat Skoda, qui a échoué à Volkswagen au lieu de Renault-Volvo.

Les projets en cours de négociation concernent le nucléaire civil, l'aviation civile, les transports ferroviaires, l'équipement informatique du Ministère fédéral de l'Intérieur, ainsi que la création d'un institut cardio-vasculaire à Bratislava.

• Les entreprises mixtes à participation française sont peu nombreuses (on ne compte que 38 joint-ventures franco-tchécoslovaques, alors que les Autrichiens et les Allemands participent respectivement à 463 et 453 sociétés mixtes). Il importe toutefois de constater que le capital engagé par les partenaires français est plus élevé que la moyenne.

3. Les succès de la «diplomatie culturelle» française en Tchécoslovaquie

a) Les initiatives françaises en matière culturelle concernent tout d'abord la langue française : une place est, en effet, à prendre depuis la suppression du russe comme première langue obligatoire, qui va probablement tripler le nombre d'élèves apprenant le français. L'ouverture de sections françaises dans les lycées tchécoslovaques (Prague, Bratislava, Brno, Olomouc, Tabor et Kosice), l'accès autorisé de l'école française de Prague à des élèves tchécoslovaques, la création d'alliances françaises et un effort particulier en matière d'enseignement audiovisuel du français, visent

à donner toutes les chances à notre langue dans un pays où les premières langues étrangères sont encore le russe –pour des raisons politiques– et surtout l'allemand –pour des raisons historiques.

Les autres projets culturels français faisant l'objet d'une attention particulière relèvent de la formation : création d'un Institut franco-tchécoslovaque de gestion et d'un centre français de recherches pluridisciplinaires en sciences sociales et humaines, dotation d'équipements de réception du programme Olympus au profit de quatre universités tchèques et slovaques.

Enfin, de manière générale, la diffusion de la culture française et les échanges artistiques figurent parmi les objectifs des centres culturels français de Prague et de Bratislava, qui feront l'objet d'une étude plus complète ci-après.

b) Ces initiatives répondent à une attente certaine dans un pays dont la culture, très ancienne, a subi plus de quatre décennies d'enclavement forcé et de totalitarisme.

Alors que la culture française était considérée comme subversive par les précédents dirigeants, qui se sont bornés à des gestes formels comme la célébration du bicentenaire de la Révolution de 1789, les nouvelles élites tchécoslovaques –et, notamment, le Président lui-même– semblent, sinon imprégnés, du moins familiers de notre culture. Les nouveaux responsables se réfèrent, à cet égard, aux relations qui s'étaient instaurées entre la France et la première République tchécoslovaque, quand existaient des sections tchécoslovaques dans les lycées de Nîmes et de Montpellier et des lycées bilingues en Tchécoslovaquie, et quand l'Institut Ernest-Denis assurait la diffusion de la culture française à Prague.

En mars 1990, le ministre tchèque de la culture indiquait que la France était le «seul pays occidental à avoir fait des offres concrètes de coopération (dans le domaine culturel)», soulignant implicitement par là l'avance prise par la France sur son concurrent allemand. De cette avance témoigne en outre le fait que l'Institut culturel français de Bratislava s'était déjà, en juillet 1991, installé dans les locaux prestigieux du palais Kutscherfeld, alors que les locaux destinés au Goethe Institut n'avaient pas encore été désignés.

c) Les débuts très prometteurs pourraient cependant être obérés par l'insuffisance des moyens susceptibles d'être consacrés à l'action culturelle de la France en Tchécoslovaquie, en dépit des efforts très réels mis en oeuvre dès 1990-1991.

Pour répondre au besoin de culture suscité par la sortie de 45 années de totalitarisme, il faudrait pouvoir consacrer à la diplomatie culturelle de la France en Tchécoslovaquie des moyens, notamment financiers, que de multiples sollicitations, tant au Sud qu'à l'Est, tant en matière économique que dans le secteur culturel, ne lui permettent pas de dégager.

S'agissant, d'autre part, du cadre institutionnel de la coopération franco-tchécoslovaque, il conviendrait de faire appel, dans le cadre d'une coopération décentralisée, à des acteurs aussi divers que les associations, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales ou que les fondations privées, qui présentent l'avantage de pouvoir proposer des projets concrets de manière plus facile et naturelle que des organes gouvernementaux. Cette dimension correspond, par ailleurs, au vœu des autorités tchécoslovaques, qui souhaitent voir les individus, les collectivités territoriales et les organismes professionnels relayer, dans le cadre d'une «diplomatie populaire», les initiatives gouvernementales.

C'est donc par le biais d'acteurs diversifiés des relations culturelles bilatérales que la France pourrait apporter des réponses concrètes au déficit que constitue la demande culturelle du public tchécoslovaque, sous peine de décevoir l'attente de celui-ci.

II. UN ACCORD DESTINÉ À ASSURER LE FONCTIONNEMENT SATISFAISANT D'INSTRUMENTS IMPORTANTS DES RELATIONS CULTURELLES BILATÉRALES

La plupart des stipulations du présent accord sont désormais suffisamment familières à notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (car elles ne diffèrent que très marginalement des clauses habituellement retenues dans les accords de même objet), pour que votre rapporteur ne leur consacre qu'un commentaire rapide.

1. La création des centres culturels français et tchécoslovaque

a) Une réciprocité encore théorique

L'article premier de l'accord du 13 septembre 1990 renvoie à la création d'un centre culturel tchécoslovaque unique, situé à Paris, et de deux instituts culturels français en Tchécoslovaquie (à Prague et à Bratislava), tout en autorisant la création d'autres établissements que ceux qui sont expressément visés.

Alors que l'Institut français de Prague a pris la suite de l'Institut Ernest-Denis, fondé par l'Université de Paris et qui fonctionna de 1920 à 1951, et de la bibliothèque-salle de lecture française ouverte à Prague en 1966, et alors que l'Institut français de Bratislava a été inauguré en juillet 1991, le centre culturel tchécoslovaque de Paris, à ce jour, n'est pas encore ouvert. Il est possible que l'immeuble du consulat de Tchécoslovaquie, situé rue Bonaparte, à Paris, soit transformé afin d'abriter le centre culturel de la République fédérative. Il ne s'agit toutefois que d'un projet, qui n'a pas encore reçu confirmation.

b) Des objectifs ambitieux

Les missions imparties aux centres culturels par l'article 2 concernent tous les aspects du développement des relations culturelles bilatérales : culture et arts, sciences et techniques, communication audiovisuelle et enseignement. La francophonie figure parmi les missions incombant aux instituts français.

Les instituts sont habilités à traiter avec les ministères, collectivités locales, sociétés, associations et autres organismes publics ou privés, dans le cadre d'une coopération culturelle décentralisée, en vue de contribuer à la mise en oeuvre de l'accord culturel du 26 octobre 1967 cité par votre rapporteur dans son avant-propos.

Les activités des centres culturels sont définies de manière large, puisque l'article 3 vise «notamment» l'organisation de manifestations diverses telles que colloques, expositions, spectacles et concerts, la projection de films, l'enseignement des langues, et l'entretien d'une bibliothèque-médiathèque.

2. Engagements souscrits par les parties

a) L'article 5 se réfère, d'une manière désormais classique, au document de clôture de la réunion de Vienne de la C.S.C.E. (janvier 1989), qui stipule expressément l'obligation, pour les pays accueillant des centres culturels étrangers, de garantir le libre accès du public aux activités de ces établissements et d'assurer le fonctionnement régulier de ceux-ci.

b) Par l'article 6, les parties s'engagent à respecter le droit interne de l'Etat d'accueil, ainsi que les accords internationaux liant la France et la Tchécoslovaquie.

c) L'engagement concernant les locaux (art. 7) est rédigé de manière classique. Il convient, à cet égard, de souligner que le centre culturel français de Bratislava a été établi dans le cadre prestigieux du Palais Kutscherfeld, situé dans le centre historique de la capitale slovaque.

d) Le régime fiscal des centres culturels n'appelle pas de commentaire particulier : les centres culturels bénéficient des mêmes exonérations que les institutions du pays d'accueil exerçant des activités similaires (art. 9). De plus, bénéficie de l'exonération des droits de douane l'importation de mobiliers, matériels, fournitures de bureaux et documents exclus de la vente (art. 10).

e) Les personnels et leurs ayants droit font l'objet des garanties classiques, s'agissant du régime de sécurité sociale auquel ils sont soumis (art. 12), de l'exonération des droits de douane sur leurs importations (art. 13), et de la délivrance des visas et titres de séjour (art. 14).

3. Les moyens des centres culturels

a) L'article 6-3 confère aux centres culturels la capacité juridique «d'agir en leur propre nom».

b) L'article 8 permet aux centres culturels, en dépit de l'absence de caractère lucratif des activités de ceux-ci, de percevoir des droits d'entrée, d'entretenir une cafétéria pour le public et de vendre diverses publications (affiches, livres, catalogues...).

c) Le personnel des centres culturels comprend, selon l'article 11, un directeur et un directeur adjoint qui peuvent être membres de la mission diplomatique du pays d'envoi. Le reste du personnel peut être ressortissant du pays d'envoi, du pays d'accueil ou, sous réserve de l'accord de l'autre partie, d'un pays tiers. En pratique, les personnels détachés de France sont au nombre de deux pour chacun des établissements (un directeur et un secrétaire général), auxquels s'ajoute un agent comptable compétent pour les deux centres culturels. En outre, six personnes de nationalité française ont été recrutées localement (dont cinq par l'institut de Prague), ainsi que 46 personnes de nationalité tchécoslovaque (dont 26 pour l'institut de Bratislava).

d) L'Institut français de Prague perçoit, selon l'article 15, les biens et fonds de la bibliothèque et salle de lecture française de Prague. Précisons que, selon un inventaire effectué en 1989, la bibliothèque française, héritière du fonds de l'Institut Ernest Denis, fermé en 1951, possédait alors 50 000 volumes. Compte tenu des livres détériorés ou obsolètes, le fonds comprendrait environ 30 000 volumes en accès direct.

4. Dispositions finales

Définies par l'article 16, celles-ci n'appellent pas de commentaire spécifique. L'accord est conclu pour cinq ans,

renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation écrite avec préavis d'un an), et entrera en vigueur le jour de la réception de la seconde notification. La procédure interne de ratification par la République fédérative tchèque et slovaque étant, à ce jour, achevée, l'entrée en vigueur du présent accord est subordonnée à la célérité de la France.

*

* *

CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

Oui à la présence culturelle française à l'Est, mais celle-ci ne doit pas se substituer aux relations économiques.

Votre rapporteur ne saurait conclure défavorablement à un accord aux clauses essentiellement techniques, destinées à assurer le fonctionnement quotidien d'établissements dont l'implantation en Europe de l'Est contribue au rayonnement de notre pays. S'agissant de la Tchécoslovaquie, où la culture et la langue allemandes sont très présentes, la présence culturelle française est susceptible de combler une attente certaine de la part d'une population qui sort de plus de quatre décennies d'isolement et de totalitarisme.

Mais sous prétexte de culture, la France est en train de laisser échapper des marchés au développement potentiel évident, au profit de la concurrence étrangère -point n'est besoin de préciser laquelle. Si le centre culturel français de Bratislava a été installé dans un magnifique palais baroque, à un moment où l'Institut Goethe cherchait encore ses locaux, l'Allemagne figure néanmoins bien avant la France parmi les fournisseurs privilégiés de la jeune République fédérative tchèque et slovaque. Il serait regrettable de considérer la diffusion de la culture française en Europe centrale et orientale comme un substitut, voire comme un alibi de l'insuffisant rayonnement économique de la France à l'Est.

*

* *

EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport au cours de sa réunion du 4 décembre 1991.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, MM. Michel d'Aillières, président, et Michel Crucis, rapporteur, sont revenus sur l'expansion de la connaissance de la langue française dans la République fédérative tchèque et slovaque, M. Claude Estier soulignant l'indéniable succès remporté par les centres culturels français de Prague et de Bratislava. M. Xavier de Villepin a alors déploré la faiblesse de la présence française en Tchécoslovaquie, comparée au nombre de citoyens allemands expatriés dans ce pays. Avec M. Jacques Golliet, M. Michel Crucis, rapporteur, s'est alors interrogé sur l'avenir de la fédération tchèque et slovaque, que l'on pourrait croire compromis par les dissensions entre Tchèques et Slovaques. Puis MM. Michel d'Aillières, président, et Michel Crucis, rapporteur, ont évoqué les éventuelles rivalités entre les centres culturels et les alliances, M. Michel Crucis faisant observer que les alliances sont, à la différence des centres culturels, des associations de droit local.

Puis la commission des Affaires étrangère, de la Défense et des Forces armées a, suivant l'avis de son rapporteur, autorisé l'approbation de l'accord du 13 septembre 1990.

PROJET DE LOI

(Texte proposé par le Gouvernement)

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale tchèque et slovaque sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Prague le 13 septembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

(1.) Voir le texte annexé au document Sénat n° 407 (1990-1991)